

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

XXX

L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction de l'Architecture
~~des Musées~~

DU 9 JANVIER 1949

1948-1949

X MONUMENS HISTORIQUES

SÉRIE DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Fascicule 1. Anciens

MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
en sa qualité de Secrétaire d'Etat

à l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Juin 1948

Vu la lettre du 30 Décembre 1948 de M. Jacques COLLAS de CHATELPERRON, propriétaire du domaine des Bernards, qui consent au classement

*Arrêté :**Article premier.*

Les deux grottes préhistoriques situées dans le domaine des Bernards, au lieu dit "La Grotte des Fées", N°189 p, section A du plan cadastral de la commune de Châtelperron (Allier)

sont classées parmi les monuments historiques

P^r le Ministre et par délégation
le Directeur de Cabinet

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Allier

*au Maire de la commune
de Châtelperron et au propriétaire*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 20 MAI 1949.

*P^re le Ministre et par déléation
le Directeur du Cabinet*

Lavat